

MAIRIE DE VAUX-SUR-LUNAIN 77710

17, route de Lorrez

☎ 01 64 31 50 54

Fax 01 60 96 51 13

Courriel : mairie.vauxsurlunain@wanadoo.fr**ARRÊTE N°09/2020****ARRETE REGLEMENTANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS****Le maire de Vaux-sur-Lunain,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,**Vu** le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96 sur la propreté des voies et espaces publics,**Considérant** que l'entretien des voies publiques, lors de chutes de feuilles, par temps de neige ou de verglas, est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner les résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,**Considérant** les dangers que représentent la neige, le verglas ainsi que la chute de feuilles, notamment par temps de pluie, sur les voies et les trottoirs communaux,**ARRÊTE****Article 1**

Les riverains de la voie publique devront participer au nettoyage des trottoirs devant leur propriété afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons.

Article 2

Lors de chutes de feuilles, les riverains sont tenus de dégager les trottoirs qui sont encombrés. Il est interdit de jeter les feuilles sur les espaces publics, notamment sur la chaussée ou dans le caniveau. Elles seront ramassées par le riverain et évacuées selon la réglementation existante (apport à la déchetterie).

Article 3

Par temps de neige, les riverains sont tenus de balayer la neige ou de racler le trottoir en dégageant celui-ci autant que possible. La neige sera mise en tas de manière à ne pas gêner les piétons. En aucun cas, la neige ne devra être jetée sur la chaussée ou dans le caniveau.

Article 4

Par temps de verglas, les riverains sont tenus de racler la glace et de répandre du sel, du sable ou de la sciure sur le trottoir afin d'aménager un passage sécurisé pour les piétons. En aucun cas, la glace ne devra être jetée sur la chaussée ou dans le caniveau.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur. La responsabilité du riverain en cas d'accident sera engagée.

Article 6

Le maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vaux-sur-Lunain, le 27/07/2020

Le Maire

Vincent CHIANESE



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Arrêté exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le 31/07/2020